



## Regroupement d'actions Atos SE

### Foire aux questions

Paris, France – 7 mars 2025

Chers actionnaires,

Atos SE a annoncé ce jour les caractéristiques et le calendrier prévisionnel du regroupement des actions composant son capital social (le « Regroupement d'Actions »). Ce Regroupement d'Actions sera mis en œuvre à compter du 25 mars 2025 pour être pleinement effectif le 24 avril 2025.

Cette opération pouvant soulever des questions, ce document vous apporte les informations et réponses nécessaires sur le Regroupement d'Actions.

## I. QUESTIONS GÉNÉRALES

### 1) Quel est l'objectif du Regroupement d'Actions ?

Compte tenu du nombre d'actions Atos émises lors des augmentations de capital menées dans le cadre du plan de sauvegarde accélérée de la Société et de la faible valeur de l'action, le Regroupement d'Actions a pour objectif de **retrouver un nombre usuel d'actions, réduire la volatilité du cours** de l'action et **soutenir une nouvelle dynamique boursière**.

### 2) En quoi consiste le Regroupement d'Actions ?

Un regroupement d'actions consiste à échanger plusieurs actions anciennes par une action nouvelle sans modifier le montant du capital de la Société. C'est une **opération purement technique** qui porte sur la valeur nominale de l'action et non sa valeur de marché.

En pratique, une telle opération **diminue le nombre d'actions en circulation** (divisée par 10 000) et **augmente la valeur nominale de l'action** (multipliée par 10 000). La valeur nominale de l'action Atos passera de 0,0001 euro à 1 euro.

Cette opération élève mécaniquement le cours de bourse. Le regroupement ne modifie ni la valeur du portefeuille d'actions détenu par un actionnaire - hors actions anciennes formant rompus - ni la capitalisation boursière de la Société.

### 3) Que va-t-il se passer et que dois-je faire ?

Un exemple illustré figure en page suivante.

# 10 000

actions anciennes  
de 0,0001 € de  
valeur nominale

=

# 1

action nouvelle  
de 1 € de valeur  
nominale

**Exemple pour 27 000 actions anciennes \***

AVANT REGROUPEMENT, JE DÉTIENS :

# 27 000

ACTIONS ANCIENNES

APRÈS REGROUPEMENT, JE DÉTIENDRAI :

# 2

ACTIONS NOUVELLES

+

# 7 000

ACTIONS ANCIENNES  
FORMANT ROMPUS

QUE DEVIENNENT MES 7 000 ACTIONS  
ANCIENNES FORMANT ROMPUS ?

**OPTION 1.1**

**J'achète**

3 000 actions pour  
arrondir et détenir  
3 actions nouvelles  
après regroupement\*\*

**OPTION 1.2**

**Je vends**

mes 7 000 actions  
anciennes formant  
rompus\*\*

**OPTION 2**

**Je ne fais rien**

Mes 7 000 actions  
anciennes formant  
rompus me seront  
automatiquement  
indemnisées par mon  
intermédiaire financier

\* Si vous disposez d'actions issues de plans d'actions gratuites ou d'exercice de stock-options, veuillez-vous référer à la section dédiée dans ce document.

\*\* Les frais de courtage sont à votre charge.

### 3) Que va-t-il se passer et que dois-je faire ? (suite)

Au 24 avril 2025, les actions anciennes d'Atos seront converties en actions nouvelles avec une **parité de 10 000 pour 1**.

Pour chaque lot de 10 000 actions existantes de 0,0001 € de valeur nominale que vous possédez, vous recevrez 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 1 €.

**Nous vous invitons à vérifier si le nombre d'actions Atos que vous détenez est un multiple de 10 000.**

- Si vous possédez un multiple de 10 000 actions, vous recevrez 1 action nouvelle pour 10 000 actions détenues au 23 avril 2025 à la clôture de bourse.
- Si vous possédez un nombre d'actions qui n'est pas un multiple de 10 000, plusieurs options s'offrent à vous :
  - **Option 1** : arrondir votre nombre d'actions à un multiple de 10 000 au plus tard avant la clôture de bourse le 23 avril 2025 :
    - Option 1.1 : acheter des actions supplémentaires pour arrondir au multiple de 10 000 supérieur ;
    - Option 1.2 : vendre les actions excédentaires pour arrondir votre portefeuille au multiple de 10 000 inférieur ;
  - **Option 2** : ne rien faire, la fraction d'actions excédant le multiple de 10 000 immédiatement inférieur sera automatiquement indemnisée par votre intermédiaire financier.

### 4) Quelles sont les principales dates à retenir ?

<b>10 mars 2025</b>	Publication de l'avis de Regroupement d'Actions au BALO et de l'avis de suspension des bons de souscription d'actions (BSA)
<b>17 mars 2025</b>	Début de la période de suspension d'exercice des BSA
<b>Du 25 mars au 23 avril 2025</b>	<b>Période d'échange : possibilité pour les actionnaires d'acheter et de vendre des actions pour gérer leurs rompus</b>
<b>A compter du 26 mars 2025</b>	Suspension du SRD pour les actions anciennes
<b>23 avril 2025</b>	Dernier jour de la période d'échange et dernier jour de cotation des actions anciennes
<b>24 avril 2025</b>	<b>Date effective du regroupement et premier jour de cotation des actions nouvelles</b>
<b>Du 24 avril au 25 mai 2025</b>	Période d'indemnisation des actionnaires ayant des droits formant rompus par leurs intermédiaires financiers
<b>27 avril 2025</b>	Record date
<b>28 avril 2025</b>	Reprise de la période d'exercice des BSA

## 5) Le Regroupement d'Actions influence-t-il le cours de bourse de l'action Atos ?

Le cours de bourse de chaque action Atos lors de la clôture de bourse du 23 avril 2025 se trouvera **augmenté mécaniquement et proportionnellement à la parité** de regroupement, soit multiplié par 10 000.

**Cela ne signifie pas que le cours de bourse sera maintenu à ce niveau** : le cours dépendra des échanges entre l'offre et la demande des nouvelles actions Atos sur Euronext Paris à compter du 24 avril 2025.

## II. GESTION DES ROMPUS ET INDEMNISATION

### 6) Qu'est-ce que les rompus ?

Les rompus sont les actions anciennes restantes ne formant pas un multiple de 10 000.

**Exemple 1 : un actionnaire détient 20 500 actions.** Après déduction du nombre de ses actions formant un multiple de 10 000 (soit en l'espèce, 20 000 actions), il lui reste 500 actions. Ces 500 actions forment ce qu'on appelle des rompus.

**Exemple 2 : un actionnaire détient 150 actions.** Le nombre d'actions n'étant pas un multiple de 10 000, l'ensemble des 150 actions forment des rompus.

### 7) Que se passe-t-il si mon nombre d'actions n'est pas un multiple de 10 000 ?

Si votre nombre d'actions n'est pas un multiple de 10 000, vous êtes détenteurs de rompus. Ainsi, vous pouvez :

- **acheter des actions complémentaires ou vendre les actions excédentaires**, directement sur le marché, pour arrondir votre nombre d'actions à un multiple de 10 000 pendant la période de Regroupement d'Actions, soit du 25 mars au 23 avril 2025 inclus ; ou
- **ne rien faire** : dans ce cas, votre intermédiaire financier cèdera sur le marché vos rompus et vous serez alors indemnisé à due proportion par votre intermédiaire financier, dans un délai de 30 jours à compter du 24 avril 2025. Cette indemnisation ne nécessite aucune intervention de votre part.

### 8) Comment sera calculée et réglée l'indemnisation ?

A compter du 24 avril 2025, les rompus seront vendus automatiquement sur le marché par votre intermédiaire financier, qui mettra à votre disposition le produit de la vente dans un délai de 30 jours. Le montant de l'indemnisation dépendra donc de votre nombre de rompus et du cours de l'action applicable lors de la vente de vos rompus par votre intermédiaire financier durant cette période de 30 jours.

Vous êtes donc invité à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

## 9) Le Regroupement d'Actions engendre-t-il des frais à ma charge ?

Si vous détenez un multiple exact de 10 000 actions, le Regroupement d'Actions n'engendre **aucun frais**.

Si vous ne détenez pas un multiple exact de 10 000 actions et souhaitez gérer vos rompus, en achetant ou en vendant des actions pour arrondir votre nombre d'actions à un multiple de 10 000, **les frais liés aux éventuels ordres de ventes ou d'achat relèvent de la relation avec votre intermédiaire financier**. Vous êtes donc invité à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

En outre, la cession des actions formant rompus est susceptible de générer une taxation pour l'actionnaire. Si vous êtes résident fiscal français, la cession donne lieu à la constatation d'une plus ou moins-value, imposable selon le régime des plus-values de cession de valeurs mobilières. Si vous êtes non-résident fiscal français, la cession est en principe exonérée d'imposition en France mais reste soumise au respect de la réglementation et des obligations déclaratives dans votre pays de résidence fiscale. Vous êtes invité à vous rapprocher de votre conseiller fiscal habituel pour toute information complémentaire

## 10) Le Regroupement d'Actions se fait-il de manière automatique ?

Si vous détenez un multiple exact de 10 000 actions, vous n'aurez **aucune démarche** ou formalité à accomplir, puisque ces actions seront regroupées d'office par votre intermédiaire financier à partir du 24 avril 2025, à raison de 1 action nouvelle pour 10 000 actions anciennes détenues.

Si vous ne détenez pas un multiple exact de 10 000 actions et si vous avez des rompus au 24 avril 2025, votre intermédiaire financier **procédera automatiquement à la cession sur le marché de vos rompus puis à votre indemnisation** dans un délai de 30 jours à partir du 24 avril 2025.

## 11) Que deviennent mes actions anciennes après le Regroupement d'Actions ?

Les actions anciennes ainsi que leur code ISIN FR0000051732 **disparaîtront automatiquement** le 24 avril 2025, date effective du Regroupement d'Actions. Elles seront remplacées par des actions nouvelles avec un nouveau code ISIN FR001400X2S4.

## III. BÉNÉFICIAIRES DE PLANS D' ACTIONS GRATUITES ET/OU DE STOCK-OPTIONS

### 12) Je détiens des actions Atos qui sont issues de plans d'actions gratuites : est-ce que le Regroupement d'Actions fonctionne de la même manière ?

Les actions Atos qui sont issues de plans d'actions gratuites et les actions Atos « classiques » sont traitées dans des rubriques comptables distinctes. Par conséquent, il n'est pas possible de les rassembler en vue de déterminer votre nombre d'actions nouvelles issues du Regroupement d'Actions.

Il est par contre possible de vendre les actions excédentaires, directement sur le marché, pour arrondir votre nombre d'actions à un multiple de 10 000 pendant la période de Regroupement d'Actions, soit du 25 mars au 23 avril 2025 inclus

## **Exemple – Vous détenez 200 actions issues de plans d’actions gratuites**

- Vous ne recevez aucune action nouvelle.
- Pour vos 200 actions anciennes formant rompus et compte tenu de la catégorie particulière de titres que vous détenez, vous ne pourrez pas traiter vos rompus en achetant des titres ; vous serez automatiquement indemnisé par votre intermédiaire financier dans une période de 30 jours suivant le 24 avril 2025.

Par ailleurs, les actions Atos qui sont issues de plans d’actions gratuites ou d’exercice de stock-option ont une fiscalité propre. La vente ou l’indemnisation par votre intermédiaire financier des actions anciennes formant rompus déclenche l’imposition du gain d’acquisition des actions gratuites ou de levée des actions issues de l’exercice de stock-options (pour le nombre d’actions formant rompus) et donne lieu à la constatation d’une plus ou moins-value de cession de ces actions. Si vous êtes non-résident fiscal français, une retenue à la source est susceptible d’être appliquée sur vos gains d’acquisition d’actions gratuites ou de levée des actions issues de l’exercice de stock-options de source française.

Vous êtes invité à vous rapprocher de votre conseiller fiscal habituel pour toute information complémentaire.

### **13) Je détiens des actions Atos qui sont issues d’exercice de stock-options : est-ce que le Regroupement d’Actions fonctionne de la même manière ?**

La réponse est identique à celle applicable aux actions issues de plans d’actions gratuites (veuillez-vous référer à la question 12 ci-dessus).

### **14) Sera-t-il possible de rassembler toutes mes actions en vue de déterminer le nombre d’actions nouvelles issues du regroupement ?**

Les actions Atos qui sont issues de plans d’actions gratuites, celles qui sont issues d’exercice de stock-options, et les actions Atos « classiques » sont traitées distinctement. Par conséquent, il n’est pas possible de les regrouper en vue de déterminer votre nombre d’actions nouvelles issues du Regroupement d’Actions.

Si vous détenez des actions chez plusieurs intermédiaires financiers ou vous détenez des actions chez un seul intermédiaire financier mais sur plusieurs comptes, vous êtes invités à vous rapprocher de votre ou vos intermédiaires financiers pour vous assurer de la faisabilité, dans les délais impartis, d’un transfert de vos actions avant la date effective du Regroupement d’Actions afin d’obtenir un nombre d’actions multiple du ratio de regroupement sur chacun des comptes titres.

### **15) Quel est l’impact du Regroupement d’Actions sur mes droits d’attribution au titre des plans d’attribution gratuite d’actions ?**

A l’issue du Regroupement d’Actions, les droits d’attribution gratuite d’actions au titre des plans en cours d’attribution gratuite d’actions de la Société seront ajustés afin de prendre en compte l’opération de Regroupement d’Actions. Les modalités d’ajustement seront communiquées à l’issue du Regroupement d’Actions.

## **IV. QUESTIONS TECHNIQUES**

### **16) Sur combien de titres porte le Regroupement d'Actions ?**

Le Regroupement d'Actions porte sur l'intégralité des actions composant le capital de la Société en circulation, soit 190 229 952 668 actions à ce jour.

### **17) Est-ce que l'action Atos sera suspendue pendant les opérations de Regroupement d'Actions ?**

Non, les actions Atos existantes avec le code ISIN FR0000051732 seront cotées jusqu'au 23 avril 2025 inclus ; elles seront radiées de la cote et remplacées par les actions nouvelles avec le code ISIN FR001400X2S4 à compter du 24 avril 2025.

### **18) Puis-je continuer de bénéficier du service de règlement différé (SRD) ?**

A compter de la publication par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires de l'avis de regroupement, Euronext Paris publiera un avis qui précise les modalités applicables au SRD.

#### **Concernant les actions anciennes :**

- Jusqu'au 26 mars 2025 inclus, elles resteront éligibles au SRD et pourront donc continuer à faire l'objet d'un règlement différé ;
- A compter du 27 mars 2025, elles ne seront plus éligibles au SRD et devront être réglées comptant jusqu'à leur dernier jour de cotation (23 avril 2025).

**Concernant les actions nouvelles :** à compter du 24 avril 2025, date de leur admission à la cote, elles seront éligibles au SRD.

### **19) Quel est l'impact du Regroupement d'Actions sur les Bons de Souscription d'Actions (BSA) en circulation ?**

D'une part, l'exercice des BSA est suspendu du 17 mars 2025 au 27 avril 2025 (inclus) pour faciliter les opérations de regroupement.

D'autre part, à l'issue du Regroupement d'Actions, la parité d'exercice des BSA émis par la Société sera ajustée afin de prendre en compte cette opération de regroupement, conformément aux termes et conditions applicables aux instruments concernés. Les modalités d'ajustement seront communiquées dans l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et rappelées à l'issue du regroupement.

\*\*\*

## À propos d'Atos

Atos est un leader international de la transformation digitale avec environ 78 000 collaborateurs et un chiffre d'affaires annuel d'environ 10 milliards d'euros. Numéro un européen de la cybersécurité, du cloud et des supercalculateurs, le Groupe fournit des solutions intégrées pour tous les secteurs, dans 68 pays. Pionnier des services et produits de décarbonation, Atos s'engage à fournir des solutions numériques sécurisées et décarbonées à ses clients. Atos est une SE (Société Européenne) cotée sur Euronext Paris.

La [raison d'être d'Atos](#) est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec ses compétences et ses services, le Groupe soutient le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribue au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, Atos permet à ses clients et à ses collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel.

## Contacts

Relations Investisseurs : David Pierre-Kahn | [investors@atos.net](mailto:investors@atos.net) | +33 6 28 51 45 96  
Sofiane El Amri | [investors@atos.net](mailto:investors@atos.net) | +33 6 29 34 85 67  
Actionnaires individuels : +33 8 05 65 00 75  
Contact presse : [globalprteam@atos.net](mailto:globalprteam@atos.net)